



M Bertrand Gaume
Préfet des Hauts de France
12, rue Jean sans Peur
59 039 Lille

Rémi CARDON

Amiens, le 15 mars 2024

SENATEUR DE LA
SOMME

Objet : Classement FRR des communes

Monsieur le préfet,

La loi de finances pour 2024 remplace les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et les bassins d'emplois à redynamiser (BER) par un nouveau zonage, « France ruralités revitalisation » (FRR).

Alors que nombreux élus souhaitent que le nouveau zonage prenne en compte les limites communales pour limiter l'effet pervers des inégalités au sein des EPCI, ce sont bel et bien les limites intercommunales qui ont été conservées, mais pour le droit commun seulement.

En effet, comme vous le savez, les communes de moins de 30 000 habitants qui ne remplissent pas les critères de droit commun peuvent éventuellement être classées FRR sur votre proposition, et ce, en considérant un maillage intermédiaire plus fin, et donc oserais-je dire plus juste, qui est celui des bassins de vie.

Les communes sont donc dites « rattrapables » à condition que le bassin de vie auquel elles appartiennent présente une densité de population, et un revenu disponible médian par unité de consommation, inférieurs ou égal aux médianes de ceux des bassins de vie de France métropolitaine.

Or un très grand nombre des communes de la Somme répondent à ces critères, celles des bassins de vie d'Airaines, Aumale (76), Auxi-le-château (62), Breteuil (60), Doullens, Grandvilliers (60), Ham, Montdidier, Oisemont, Roye et Saint-Valery-sur-Somme.

Bien sûr, et ce ne serait pas que par facilité, je pourrais vous demander de rattraper l'intégralité de ces communes et même toutes celles des Hauts de France. Notre région, et d'autant plus la Picardie et la Somme, nettement plus rurales, présentent en effet des fragilités socio-économiques qui justifieraient à elle seules une telle proposition.

Mais, il vous revient d'apprécier si « l'intérêt général » justifierait de rattraper ces communes. Je ne vois pas d'intérêt général supérieur à celui d'accompagner la transition écologique de notre pays. La revitalisation des zones rurales et notamment le développement de commerces et services dans ces territoires peut



et doit limiter la dépendance à la voiture des habitants de ces communes où les transports publics sont quasiment inexistants et seraient extrêmement difficile à déployer.

Si vous devez arbitrer et faire des choix entre ces bassins de vie qui présentent, il est vrai, des caractéristiques assez hétérogènes, j'espère et souhaite que vous puissiez, avec le préfet de la Somme et ses équipes, consulter ces territoires et notamment les communes pôles de ces bassins afin que les élus locaux vous fassent part de leur projets et besoins qui pourraient justifier une telle mesure.

De même, et puisque le classement en FRR permet de moduler le régime fiscal de ces territoires et ce, notamment à destination des entreprises qui voudraient s'y installer, un échange avec les Présidents d'EPCI concernées, et qui accompagnent la région dans la compétence du développement économique, serait à envisager

Enfin, j'attire votre attention que le fait que la quasi-totalité des communes pôles de ces bassins de vie ont récemment été labellisés « Petite Ville de Demain » (Airaines, Aumale, Auxi-le-château, Breteuil, Doullens, Grandvilliers, Ham, Oisemont, Roye et Saint-Valery-sur-Somme) et ont donc formalisé une Opération de Revitalisation de Territoire. Même si l'objectif principal d'un ORT est davantage focalisé sur l'habitat, un classement en FRR de ces territoires assurerait une cohérence des politiques publiques par la complémentarité de ces dispositifs.

Espérant que ces quelques arguments vous permettront d'intégrer le plus de communes possibles dans la proposition que vous pourrez faire au ministre, je reste bien évidemment à votre disposition pour un éventuel échange à ce sujet, et vous prie de croire, M le préfet, à mes sincères salutations.

Rémi CARDON
Sénateur de la Somme